

Le Président de la Section Urgence du Comité
Consultatif d'Allocation des Ressources

A

Madame la Directrice Générale de l'ARS Grand
Est

Et pour information à
Monsieur le Président de la Commission
Spécialisée de l'Offre de Soins (CSOS) GE

Nancy, le 20 mars 2025

Objet : Avis du CCAR-U Grand Est (Comité Consultatif d'Allocation des Ressources pour la médecine d'urgence) sur l'implantation des antennes de médecine d'urgence dans la région Grand Est

Après la tenue de plusieurs réunions du groupe de travail « offre », la Section Urgence du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources Grand Est a été sollicitée pour donner un avis sur les implantations des antennes de médecine d'urgence le 19 mars 2025.

En effet, la réforme des autorisations de médecine d'urgence (*Décret n° 2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence*) a créé une nouvelle modalité de l'activité de médecine d'urgence, à savoir les antennes de médecine d'urgence. La mise en place de ces antennes est soumise à la révision du Schéma Régional de Santé 2023-2028 afin de prévoir les implantations correspondantes.

Dans ce cadre, la Section Urgence du CCAR a étudié les données des zones d'implantations (activités, passages, ressources humaines...) et a auditionné certains établissements de santé du Grand Est, notamment ceux répondant notamment aux critères (*définis ci-dessous*) afin d'identifier les implantations possibles pour ces antennes.

Les principes suivants ont notamment été pris en compte pour définir le maillage territorial lié à la création des antennes des médecine d'urgence en lien avec les recommandations nationales et les sociétés savantes :

- Un nombre annuel de passages inférieur à 25 000 passages annuels en tenant compte également du nombre de passages la nuit,
- La présence d'une ligne de SMUR sur la même entité géographique (condition pour la création la transformation en antenne de MU). Le DG ARS peut y déroger par arrêté à condition que le besoin d'accès aux soins de médecine d'urgence soit couvert par ailleurs,
- Des tensions sur les RH médicales et non médicales spécifiques et l'enjeu d'attractivité et de préservation de la ressource existante : la bonne ressource au bon endroit,
- Un impact limité sur les établissements du territoire, le passage d'une SU en antenne ne doit pas conduire à mettre en tension les établissements autour, même si la condition de participer à une équipe commune permettra d'y répondre en partie en partageant l'obligation de garde avec les médecins de l'antenne de Médecine d'Urgence.

Réunie en séance le 19 mars 2025, la Section Urgence du CCAR a émis un avis à la majorité des votes exprimés sur les implantations possibles dans le Grand Est (cf. annexe 1) :

Zone de référence	Membres en départ	Voix favorable	Voix défavorable	Abstention
Nord Ardennes	/	12	0	0
Champagne	M. LITVINE et M. LERAY	10	0	0
Aube et Sézannais	Dr MORETTO	11	0	0
"21-52"	/	12	0	0
Cœur Grand Est	/	12	0	0
Lorraine Nord	M. ALARCON	11	0	0
Sud Lorraine	Pr CHOUIHED et Mme PATE	10	0	0
Vosges	Pr CHOUIHED	11	0	0
Moselle	M. ALARCON	11	0	0
Basse Alsace Sud Moselle	/	12	0	0
Centre Alsace	Dr NOIZET et Dr WOEHL	10	0	0
Haute Alsace	Dr NOIZET	11	0	0

La Section Urgence du CCAR tient également à souligner que ces travaux l'ont conduit à s'interroger sur l'organisation de la filière par territoire et les lignes de gardes déployées par les établissements. Ainsi, la section rappelle que, compte-tenu des difficultés en matière de démographie médicale, les établissements doivent être vigilant et doivent mettre en place un nombre de lignes de garde approprié aux besoins du territoire.

Un travail sera conduit dans un 2nd temps, via le Groupe de Travail « offre » du CCARU Grand Est, sur l'organisation de la filière et les bonnes pratiques qui peuvent se mettre en place, selon chaque territoire, et leurs spécificités, venant en complément du travail sur les implantations / OQOS en tant que tels. Le travail pourra également porté sur les antennes de SMUR.

Le présent avis est transmis à la Directrice Générale de l'ARS Grand Est. Il ne présume pas des orientations qui seront actées à l'issue de la concertation réglementaire.

Le Président de la Section Urgence du
Comité Consultatif d'Allocation des
Ressources Grand Est

Dr Marc NOIZET



ANNEXE 1

Situation actuelle				Projection OQOS juin 2025			
Zone de référence 1 - Nord Ardennes				Zone de référence 1 - Nord Ardennes			
	Au 1er novembre 2023	Cible 2028			Au 1er juin 2025	Cible 2028	
		Min	Max			Min	Max
Activités de soins autorisées - Nombre d'implantations				Activités de soins autorisées - Nombre d'implantations			
MEDECINE D'URGENCE				MEDECINE D'URGENCE			
> SAMU	1	1	1	> SAMU	1	1	1
> SMUR	2	2	2	> SMUR	2	2	2
> SMUR pédiatrique	0	0	0	> SMUR pédiatrique	0	0	0
> structure des urgences	2	2	2	> structure des urgences	2	2	2
> antenne de médecine d'urgence				> antenne de médecine d'urgence	0	0	0
> structure des urgences pédiatriques	0	0	0	> structure des urgences pédiatriques	0	0	0
Zone de référence 2 - Champagne				Zone de référence 2 - Champagne			
MEDECINE D'URGENCE				MEDECINE D'URGENCE			
> SAMU	1	1	1	> SAMU	1	1	1
> SMUR	5	5	5	> SMUR	5	4	4
> SMUR pédiatrique	1	1	1	> SMUR pédiatrique	1	1	1
> structure des urgences	5	5	5	> structure des urgences	5	5	5
> antenne de médecine d'urgence				> antenne de médecine d'urgence	0	0	0
> structure des urgences pédiatriques	1	1	1	> structure des urgences pédiatriques	1	1	1
Zone de référence 3 - Aube et Sézannais				Zone de référence 3 - Aube et Sézannais			
MEDECINE D'URGENCE				MEDECINE D'URGENCE			
> SAMU	1	1	1	> SAMU	1	1	1
> SMUR	2	2	2	> SMUR	2	2	2
> SMUR pédiatrique	0	0	0	> SMUR pédiatrique	0	0	0
> structure des urgences	2	2	2	> structure des urgences	2	2	2
> antenne de médecine d'urgence				> antenne de médecine d'urgence	0	0	0
> structure des urgences pédiatriques	0	0	0	> structure des urgences pédiatriques	0	0	0
Zone de référence 4 - "21-52"				Zone de référence 4 - "21-52"			
MEDECINE D'URGENCE				MEDECINE D'URGENCE			
> SAMU	1	0	1	> SAMU	1	0	1
> SMUR	2	2	2	> SMUR	2	2	2
> SMUR pédiatrique	0	0	0	> SMUR pédiatrique	0	0	0
> structure des urgences	2	2	2	> structure des urgences	2	2	2
> antenne de médecine d'urgence				> antenne de médecine d'urgence	0	0	0
> structure des urgences pédiatriques	0	0	0	> structure des urgences pédiatriques	0	0	0
Zone de référence 5 - Cœur Grand Est				Zone de référence 5 - Cœur Grand Est			
MEDECINE D'URGENCE				MEDECINE D'URGENCE			
> SAMU	1	1	1	> SAMU	1	1	1
> SMUR	4	4	4	> SMUR	4	4	4
> SMUR pédiatrique	0	0	0	> SMUR pédiatrique	0	0	0
> structure des urgences	4	4	4	> structure des urgences	4	3	3
> antenne de médecine d'urgence				> antenne de médecine d'urgence	0	1	1
> structure des urgences pédiatriques	0	0	0	> structure des urgences pédiatriques	0	0	0
Zone de référence 6 - Lorraine Nord				Zone de référence 6 - Lorraine Nord			
MEDECINE D'URGENCE				MEDECINE D'URGENCE			
> SAMU	1	1	1	> SAMU	1	1	1
> SMUR	4	4	4	> SMUR	4	4	4
> SMUR pédiatrique	0	0	0	> SMUR pédiatrique	0	0	0
> structure des urgences	5	5	5	> structure des urgences	5	5	5
> antenne de médecine d'urgence				> antenne de médecine d'urgence	0	0	0
> structure des urgences pédiatriques	0	0	0	> structure des urgences pédiatriques	0	0	0

Zone de référence 7 - Sud Lorraine				Zone de référence 7 - Sud Lorraine			
MEDECINE D'URGENCE				MEDECINE D'URGENCE			
> SAMU	1	1	1	> SAMU	1	1	1
> SMUR	4	4	4	> SMUR	4	4	4
> SMUR pédiatrique	2	2	2	> SMUR pédiatrique	2	2	2
> structure des urgences	4	4	4	> structure des urgences	4	4	4
> antenne de médecine d'urgence				> antenne de médecine d'urgence	0	0	0
> structure des urgences pédiatriques	2	2	2	> structure des urgences pédiatriques	2	2	2
Zone de référence 8 - Vosges				Zone de référence 8 - Vosges			
MEDECINE D'URGENCE				MEDECINE D'URGENCE			
> SAMU	1	1	1	> SAMU	1	1	1
> SMUR	4	4	4	> SMUR	4	4	4
> SMUR pédiatrique	0	0	0	> SMUR pédiatrique	0	0	0
> structure des urgences	5	5	5	> structure des urgences	5	4	4
> antenne de médecine d'urgence				> antenne de médecine d'urgence	0	0	0
> structure des urgences pédiatriques	0	0	0	> structure des urgences pédiatriques	0	0	0
Zone de référence 9 - Moselle				Zone de référence 9 - Moselle			
MEDECINE D'URGENCE				MEDECINE D'URGENCE			
> SAMU	1	1	1	> SAMU	0	0	0
> SMUR	2	2	2	> SMUR	2	2	2
> SMUR pédiatrique	0	0	0	> SMUR pédiatrique	0	0	0
> structure des urgences	3	3	3	> structure des urgences	3	3	3
> antenne de médecine d'urgence				> antenne de médecine d'urgence	0	0	0
> structure des urgences pédiatriques	0	0	0	> structure des urgences pédiatriques	0	0	0
Zone de référence 10 - Basse Alsace Sud Moselle				Zone de référence 10 - Basse Alsace Sud Moselle			
MEDECINE D'URGENCE				MEDECINE D'URGENCE			
> SAMU	1	1	1	> SAMU	1	1	1
> SMUR	5	5	5	> SMUR	5	5	5
> SMUR pédiatrique	1	1	1	> SMUR pédiatrique	1	1	1
> structure des urgences	8	8	8	> structure des urgences	8	7	7
> antenne de médecine d'urgence				> antenne de médecine d'urgence	0	2	2
> structure des urgences pédiatriques	1	1	1	> structure des urgences pédiatriques	1	1	1
Zone de référence 11 - Centre Alsace				Zone de référence 11 - Centre Alsace			
MEDECINE D'URGENCE				MEDECINE D'URGENCE			
> SAMU	0	0	0	> SAMU	0	0	0
> SMUR	2	2	2	> SMUR	2	2	2
> SMUR pédiatrique	0	0	0	> SMUR pédiatrique	0	0	0
> structure des urgences	3	3	3	> structure des urgences	3	3	3
> antenne de médecine d'urgence				> antenne de médecine d'urgence	0	0	0
> structure des urgences pédiatriques	0	0	0	> structure des urgences pédiatriques	0	0	0
Zone de référence 12 - Haute Alsace				Zone de référence 12 - Haute Alsace			
MEDECINE D'URGENCE				MEDECINE D'URGENCE			
> SAMU	1	1	1	> SAMU	1	1	1
> SMUR	1	1	1	> SMUR	1	1	1
> SMUR pédiatrique	0	0	0	> SMUR pédiatrique	0	0	0
> structure des urgences	4	4	4	> structure des urgences	4	3	3
> antenne de médecine d'urgence				> antenne de médecine d'urgence	0	1	1
> structure des urgences pédiatriques	0	0	0	> structure des urgences pédiatriques	0	0	0